

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 9700277TRAN10107



**BAYER SAS**  
service homologation  
16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
CP310  
69337 LYON CEDEX 09  
FRANCE

Paris, le

**30 JUIN 2010**

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 9700277 - DOLMEN**      AMM n° **9700277**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

**30 JUIN 2010**

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de  
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la  
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 9700277 Nom commercial : **DOLMEN**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9700277

Type commercial : Produit de seconde gamme  
Composition : Diflufenican 100 G/L+Flurtamone 250 G/L

Vu l'avis de l'Afssa du 19 mai 2010

Autorisation de transfert de la préparation **DOLMEN** détenue par **BAYER CROPSCIENCE FRANCE SAS** vers **BAYER SAS**.

### **Firme détentrice**

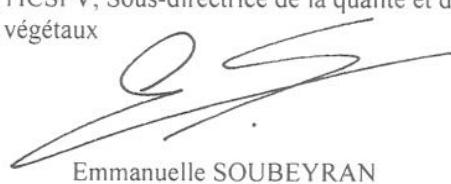
BAYER SAS

Ancienne firme :  
BAYER CROPSCIENCE FRANCE SAS

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

**30 JUIN 2010**



Emmanuelle SOUBEYRAN